

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 71 (1979)
Heft: 9

Artikel: Les enfants et le travail
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385973>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les enfants et le travail

Comme l'on sait, 1979 a été déclarée par les Nations Unies «Année internationale de l'enfant». Diverses actions ont été entreprises à cette occasion, aux niveaux national et international, en vue d'assurer une meilleure protection des enfants, notamment dans le domaine du travail. L'Organisation internationale du travail (OIT) se devait donc de participer également à ces actions. Il est notoire en effet que de nombreux enfants doivent travailler surtout dans le tiers monde, et cela souvent dans des conditions qui constituent une véritable exploitation. Le Bureau de l'OIT chargé de s'occuper de l'Année internationale de l'enfant a établi un programme pour les années à venir, qui comprend les principes directeurs suivants:

1. Interdiction du travail des enfants

Le Bureau international du travail (BIT) devrait mettre en œuvre des programmes destinés à interdire le travail des enfants, son but fondamental étant, à long terme, d'éliminer totalement cette pratique. Plus précisément, il devrait chercher à promouvoir la ratification et l'application de la convention no 138 et des autres conventions sur l'âge minimum en vigueur et à encourager ses Etats membres à renforcer leur système d'inspection du travail et à prendre toute autre mesure susceptible de faire disparaître le travail des enfants.

2. Protection des enfants au travail

Le BIT devrait intensifier ceux de ses programmes qui ont pour but de protéger les enfants au travail. Il devrait, en outre, continuer à promouvoir toute réglementation visant à contrôler ce travail, suggérer toute mesure susceptible d'améliorer les conditions de travail et de vie des enfants et leur faciliter l'accès à l'instruction. Sur ces bases, il importe que, dans le cadre de sa stratégie sur les besoins essentiels, le BIT détermine les besoins des enfants au travail.

Répondre à leurs besoins ne signifie pas et ne doit pas signifier toutefois que ces enfants doivent continuer à travailler. Au contraire, l'objectif fondamental du BIT reste l'élimination du travail des enfants. Protéger les enfants et répondre à leurs besoins n'est donc «qu'un programme de transition» qui se terminera de lui-même lorsque le travail des enfants aura été aboli. Pour le moment, cependant, et pendant un certain temps encore, il demeure indispensable de prévoir des mesures adéquates de protection pour les enfants de familles très pauvres dont le travail est absolument indispensable. Dans le cas où ce travail serait contraire aux conventions

ratifiées sur l'âge minimum, l'objectif prioritaire sera évidemment de veiller à ce que ces conventions soient appliquées. Ces mesures de protection peuvent également être considérées comme une étape vers l'interdiction progressive du travail des enfants et vers son abolition dans la mesure où elles contribueront à créer un climat et des conditions favorables à la réalisation de cet objectif.

3. Lutte contre les causes profondes du travail des enfants

Puisque les véritables causes du travail des enfants sont le sous-développement et l'ignorance, le BIT devrait mettre en œuvre des programmes qui s'attaquent à l'origine même du mal, c'est-à-dire à ses causes économiques et sociales. Plus précisément, le BIT devrait continuer à développer ses projets de création d'emplois et de développement rural qui visent à combattre la misère et le sous-développement. Des programmes de recherche et des campagnes d'information sur le travail des enfants devraient également être mis sur pied afin de mettre en lumière les problèmes qui se posent dans ce domaine et de faire prendre conscience aux Etats membres et aux institutions internationales de ce qui peut être fait à cet égard.

4. Accès de tous les enfants à la formation professionnelle

La politique consistant à développer les aptitudes des enfants en vue de leur vie professionnelle future grâce à une préparation adéquate est à priori une démarche extrêmement positive pour les intéressés. Cette politique relativement récente pourrait être menée en parallèle avec la politique de «mise en valeur des ressources humaines» préconisée par le BIT ou encore dans la ligne du mouvement en faveur de la qualité de la vie qui tend à prendre une place toujours plus importante dans la planification du développement général. Le BIT devrait s'efforcer de mettre au point des programmes visant à promouvoir l'orientation professionnelle et certains types de formation préprofessionnelle tant scolaire qu'extrascolaire, à l'intention de tous les enfants, qu'ils soient scolarisés ou non. Dans le cadre de ces programmes, une attention particulière devrait être accordée à la formation des filles afin de leur assurer des possibilités de formation équivalentes à celles qui existent pour les garçons, conformément aux principes énoncés dans la recommandation (no 150) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975. Le BIT devrait également intensifier ses efforts en faveur des enfants handicapés et faire en sorte qu'ils puissent recevoir l'éducation et la formation les mieux adaptées à leur âge, leurs capacités, leurs aptitudes et leurs intérêts, conformément à la recommandation (no 99) sur l'adaptation et la réadaptation professionnelles des invalides, 1955. Le BIT pourra, en particulier, mettre sur pied sur le terrain des projets de coopération technique en collaboration avec l'UNESCO

et le FISE. Dans ce domaine, toute la stratégie du BIT peut se résumer par l'adage: «les enfants d'aujourd'hui sont les travailleurs de demain».

5. Renforcer les structures sociales

Le BIT devrait également continuer à s'intéresser aux services et installations de soins aux enfants destinés à soulager les mères qui travaillent en prévoyant l'instauration de tels services dans le cadre de ses programmes de «protection de la maternité des travailleuses» et de «renforcement des infrastructures sociales» qu'il mène dans différents pays. Cette orientation générale correspond d'ailleurs à la participation accrue des femmes à l'activité économique et à l'intérêt croissant que suscite cette tendance dans l'opinion publique. Bien que ces mesures ne concernent pas directement le BIT, il est évident qu'elles peuvent contribuer au «bien-être des enfants».

* * *

Ajoutons que, de son côté, la Conférence internationale du travail de cette année a voté une résolution invitant les Etats à accroître leurs efforts pour éliminer le travail des enfants et pour assurer leur protection.